

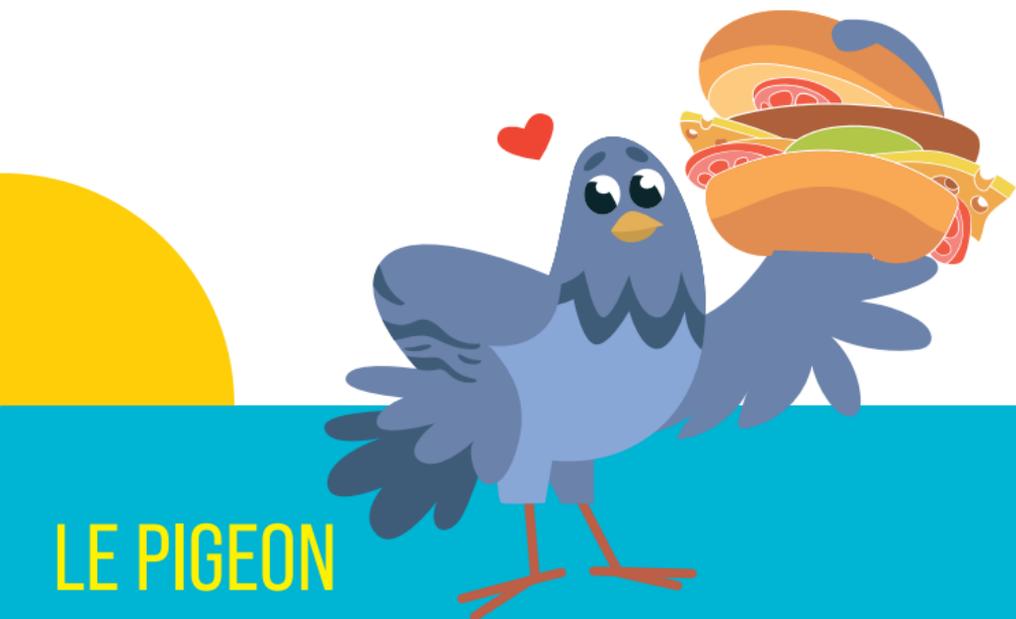


MIEUX VIVRE AVEC LES PIGEONS


**MA VILLE PROPRE
ON A TOUS A Y GAGNER**

Amende de 68€ à 450€*

*Règlement sanitaire départemental



LE PIGEON

Le pigeon « des villes » est un oiseau qui vit en groupe et peut atteindre jusqu'à 100 individus par famille. C'est un animal très territorial qui choisit son secteur sur un périmètre d'environ 3km de rayon autour d'un abri, de nourriture et d'une certaine sécurité proposée par les lieux. Il s'est très bien adapté à l'activité urbaine et humaine en ne souffrant pas de la perte de son habitat naturel en raison de l'urbanisation.

Le pigeon n'est pas classé comme une espèce nuisible ; néanmoins il cause d'énormes nuisances.

LES RAISONS D'UNE INVASION

- L'absence de prédateurs naturels en ville,
- La forte résistance de l'espèce étroitement liée au nourrissage effectué par les particuliers
- Une nourriture abondante aux abords des restaurants de centre-ville (miettes directement accessibles en terrasse ou poubelles extérieures).
- Des édifices à disposition pour la nidification



LES NUISANCES

SANITAIRES

Un pigeon peut pondre 6 à 8 fois par an et produit en moyenne 12 kg d'excréments par an.

Ces déjections importantes (sous forme de poussières en milieu fermé) représentent un réservoir de micro-organismes pathogènes favorisant la transmission de maladies infectieuses par l'inhalation et le contact : salmonellose, tuberculose, psittacose, grippe aviaire...

MATÉRIELLES

L'accumulation des fientes, très acides, décolorent les matériaux, tâchent et érodent les métaux, la pierre, la brique, les carrosseries de voitures ou les toitures.

Les pigeons picorent également les joints de façades et obstruent les conduits d'aération et les gouttières d'amas de fientes, de plumes, de morceaux de nids, voire de cadavres.

DOMESTIQUES

Le roucoulement des pigeons devient rapidement une gêne quotidienne. L'exposition constante à cette surcharge auditive peut engendrer bourdonnements et acouphènes.

Les nuisances olfactives accompagnent également les déjections sur les balcons et terrasses.



VOS MOYENS DE LUTTE ?

COUPER LES SOURCES DE NOURRITURES

Ne pas présenter aux pigeons ni nourriture ni déchets susceptibles de les attirer.

SUPPRIMER LES ABRIS ACCESSIBLES

Délogez les pigeons des endroits où ils nichent, détruisez les nids et les œufs, et obstruez les orifices (baies, lucarnes, cours extérieures) pouvant donner accès à un lieu de nichage (toits, combles perdus...) avec des dispositifs répulsifs type picots ou filets.

CAPTURER

La cage de capture anti-pigeon est une solution alternative et efficace. Il est recommandé de placer la cage-piège avec trappe anti retour en y plaçant de la nourriture.

NETTOYER

Le maintien de la propreté des lieux est primordiale : le pigeon marque son territoire avec ses déjections. La fiente de pigeon attire d'autres pigeons.

EFFRAYER LES PIGEONS

Grâce à différents objets tels que les moulins à vent, objets brillants, statues de hiboux et autres rapaces...



LES MESURES INITIÉES PAR LA VILLE DE DAX

> ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'arrêté du 5 juillet 2012 « interdit sur l'ensemble de la commune de Dax de déposer ou de jeter des graines, miettes de pain ou tout autre nourriture, en tous lieux publics (voie publique, cour d'école...) pour attirer les pigeons ». Cette infraction est passible d'une amende de 68€ à 450 € maximum prévue par le règlement sanitaire départemental.

> RÉPULSIFS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Des picots en métal et filets sont régulièrement installés et entretenus sur tous les bâtiments communaux.

> PRIME AUX ÉQUIPEMENTS ANTI-PIGEONS

Depuis le 15 décembre 2022, la Ville de Dax prend en charge les dispositifs anti-pigeons à hauteur de 10 % des frais engagés par des particuliers (ou commerces) équipant leurs bâtiments de répulsifs anti-pigeons, dans le cas d'un ravalement de façade et dans le périmètre obligatoire.

> CAPTURE PAR APPÂT

Chaque année, la Ville prend en charge la mise en place, par des sociétés spécialisées, de cages de captures sur les toits de plusieurs édifices du centre-ville.

> LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur le plan juridique, le pigeon est un animal classé « res nullius », c'est à dire qu'il n'appartient à personne. Juridiquement les communes n'ont donc aucune responsabilité en la matière. La municipalité n'a pas vocation à intervenir sur le domaine privé. Néanmoins, il est nécessaire, si l'on souhaite une gestion efficace, que l'ensemble de la population relaye l'action communale.

Brigade environnement

05 58 56 85 02

brigade-environnement@dax.fr



DAX.FR

